

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15.01.2025

Le 15 janvier à 19 heures de l'année deux-mille vingt-cinq, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages sous la présidence de Monsieur Claude MARIN, Maire, conformément aux dispositions *du Code général des collectivités territoriales (Art. L 2121.7 à L. 2121.34)*.

Etaient Présents : M. MARIN Claude, Mme PENAVALIRE Sandrine, M. MILHAU Claude, Mme JACOB Herveline, M. FRUET René, M. RUBIO Jean, M LAMANTIA Jean-Marc, M. RICARD Jean-Luc, Mme VILALTA Brigitte, Mme CAMILLO Eliane, Mme FAURE Véronique, Mme CAMUS Laurence, M. DE ALMEIDA CHAVES Guillaume, M. SFORZIN Denis,

Etaient absents non excusés :

Mme ESPINOSA Emma

Pouvoirs :

Monsieur GERBER Patrice a donné procuration à Monsieur MARIN Claude.  
Madame CALVIGNAC Corinne a donnée procuration à Madame PENAVALIRE Sandrine.  
Madame PRUDON Laurence a donnée procuration à Madame JACOB Herveline.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.  
Monsieur Jean RUBIO est élu secrétaire de séance.

## **BUDGET : Versement d'une subvention pour Mayotte en solidarité**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'AMF, Association des Maire de France, a, par la voix de son Président, adressé des communications aux communes en lien avec la tragédie exceptionnelle que traverse Mayotte suite au passage du cyclone Chido.

Face à cette situation difficile traversée par la population de l'île de Mayotte, il est proposé au Conseil Municipal de participer aux opérations des secours déployés sur place en octroyant une subvention.

Le montant proposé pour cette subvention est de 1000 euros.

Après en avoir débattu et ensuite délibéré, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité des membres présents :

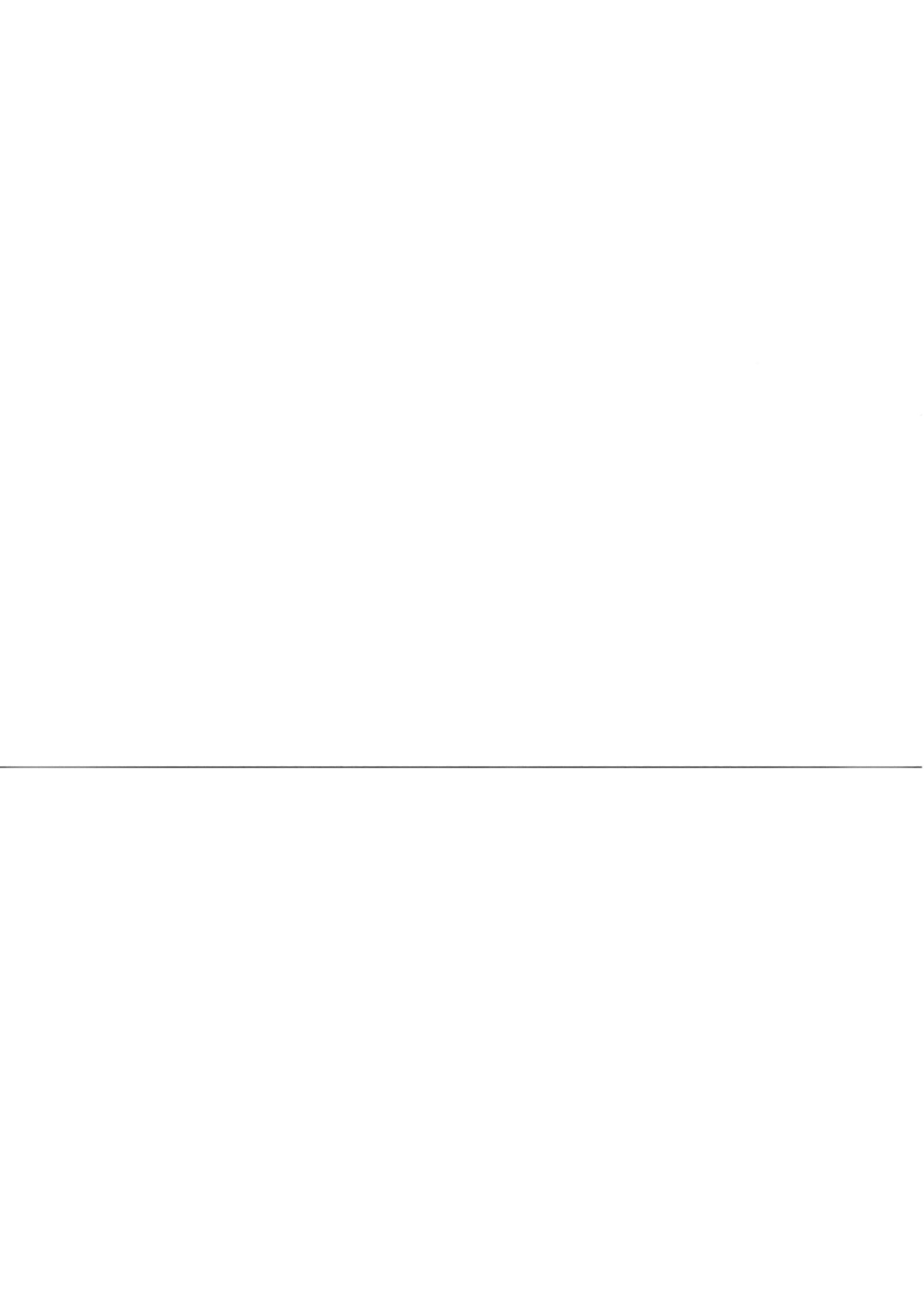
- D'attribuer une subvention à La Protection Civile d'un montant de 1000 euros

**Adopté à l'unanimité**

**POUR : 17**  
**CONTRE : 0**

## **INVESTISSEMENTS : Demande de subvention pour l'achat d'un ordinateur au sein de l'école communale**

Suite à plusieurs dysfonctionnements répétés et après consultation du technicien informatique qui entretient les systèmes informatiques de la commune, un devis pour le changement de l'ordinateur de la directrice de l'école communale a été sollicité.



L'entreprise SBINLAN nous a transmis un devis d'un montant de 1.479.92 € HT / 1.775.90€ TTC.

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne est susceptible de financer cette acquisition, un dossier de subvention sera transmis à leur attention afin qu'il puisse être étudié.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, a validé :

- L'approbation de l'achat au montant indiqué avec inscription de l'investissement au Budget communal de l'année 2025,
- L'autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental,

**Adopté à l'unanimité**

**POUR : 17**

**CONTRE : 0**

**INVESTISSEMENTS : Demande de subvention pour l'achat d'une tondeuse et d'un taille haies**

Les services techniques communaux nous ont fait part du besoin de renouveler certains matériels d'entretien des espaces verts.

L'entreprise AGRIDEP nous a transmis un devis d'un montant de 1.443.64 € HT / 1.732.37 € TTC.

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne est susceptible de financer ces acquisitions, un dossier de subvention sera transmis à leur attention afin qu'il puisse être étudié.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, a délibéré pour :

- L'approbation de l'achat d'une tondeuse et d'un taille haies au montant indiqué avec inscription de l'investissement au Budget communal de l'année 2025,
- L'autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental,

**Adopté à l'unanimité**

**POUR : 17**

**CONTRE : 0**

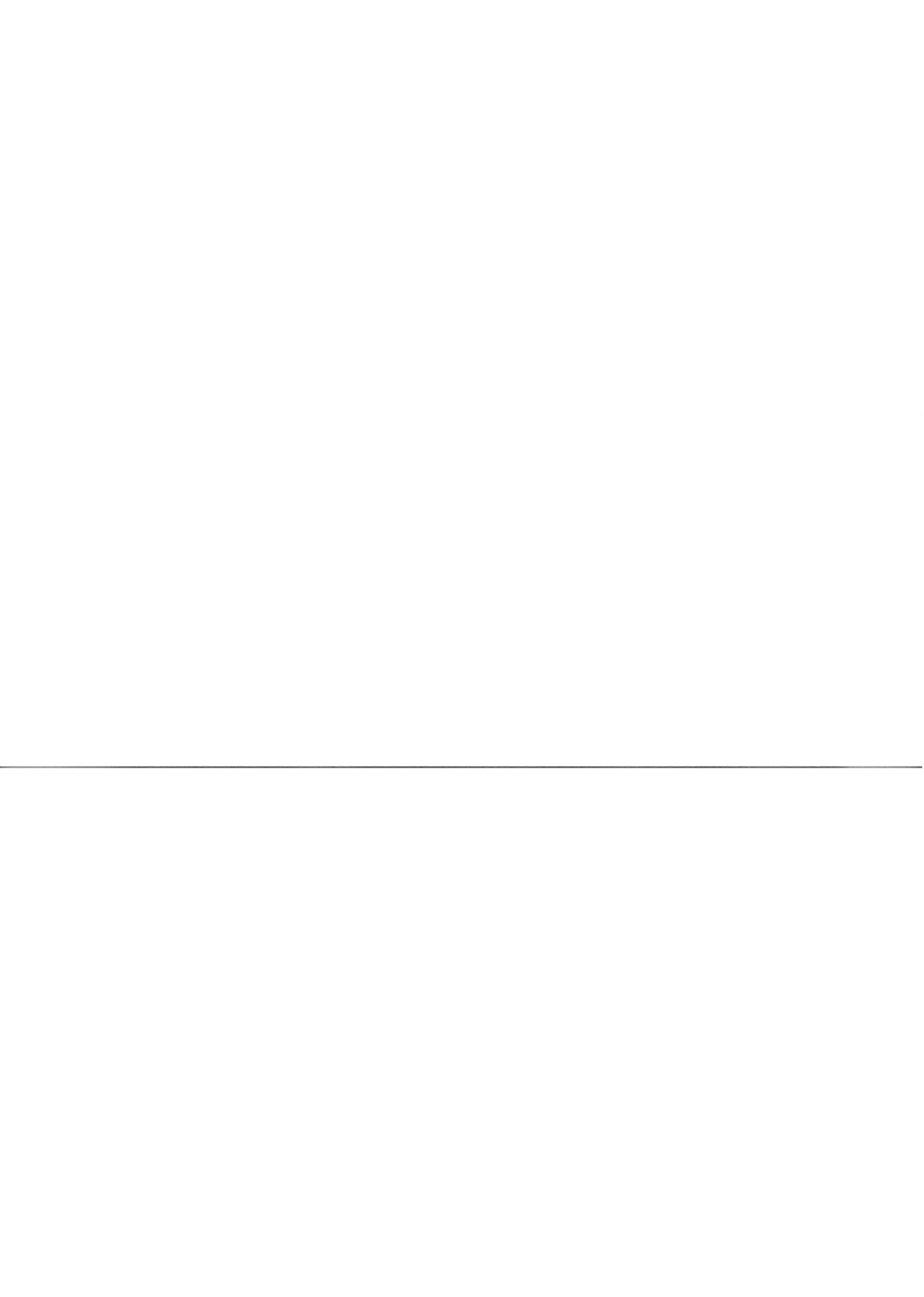
**INVESTISSEMENTS : Demande de subvention pour la remise en état des sols des jeux d'enfants situés dans la cour de l'école maternelle et dans le jardin communal Jardiloup**

Les jeux pour enfants installés dans la cour de l'école maternelle Claude Nougaro et dans le jardin public Jardiloup présentent des défauts au niveau des sols amortissants et nécessitent quelques interventions techniques.

L'entreprise MJO Maintenance Jeux Occitanie nous a transmis deux devis :

Le premier devis concerne la reprise des sols des jeux situés dans le jardin public Jardiloup pour un montant de 6.098.10 € HT / 7.313.81 € TTC.

Le second devis concerne la reprise des sols des jeux situés dans la cour de l'école maternelle pour un montant de 2.662.80 € HT / 3.195.36 € TTC.



La totalité des interventions s'élève à 8.760.90 euros HT et 10.509.17 euros TTC.

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne est susceptible de financer ces acquisitions, un dossier de subvention sera transmis à leur attention afin qu'il puisse être étudié.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal valide :

- L'approbation de la signature des devis sus mentionnés et par suite la réparation des sols des jeux du jardin public Jardiloup et de ceux de l'école maternelle Claude Nougaro pour un montant global de 8.760.90 euros HT et 10.509.17 euros TTC avec inscription de l'investissement au Budget communal de l'année 2025 pour un montant respectif,
- L'autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental,

**Adopté à l'unanimité**

**POUR : 17**

**CONTRE : 0**

#### **URBANISME : Reprise du lotissement « Les Figuiers »**

Monsieur le Maire fait part de la demande de la copropriété du lotissement « Les Figuiers » qui sollicite la reprise par la commune de la voirie, des réseaux humides et des espaces verts.

La commune peut reprendre les voiries, les réseaux et les espaces verts si les conditions de transfert sont réunies et notamment après une vérification technique préalable complète permettant de s'assurer de l'état des ouvrages repris.

Une délibération en date du 28 mars 2019 a validé l'intégration de l'éclairage public de la rue François Lucas.

La copropriété a fourni l'ensemble des documents prouvant la bonne réalisation des ouvrages, un constat a été effectué sur place également.

Considérant que :

- L'ensemble des rapports ne font pas état d'anomalie(s) sur les réseaux,
- La voirie est en bon état,
- L'ensemble des travaux de construction des habitations de la rue sont terminés,
- L'éclairage public a déjà été pris en compte par la commune,

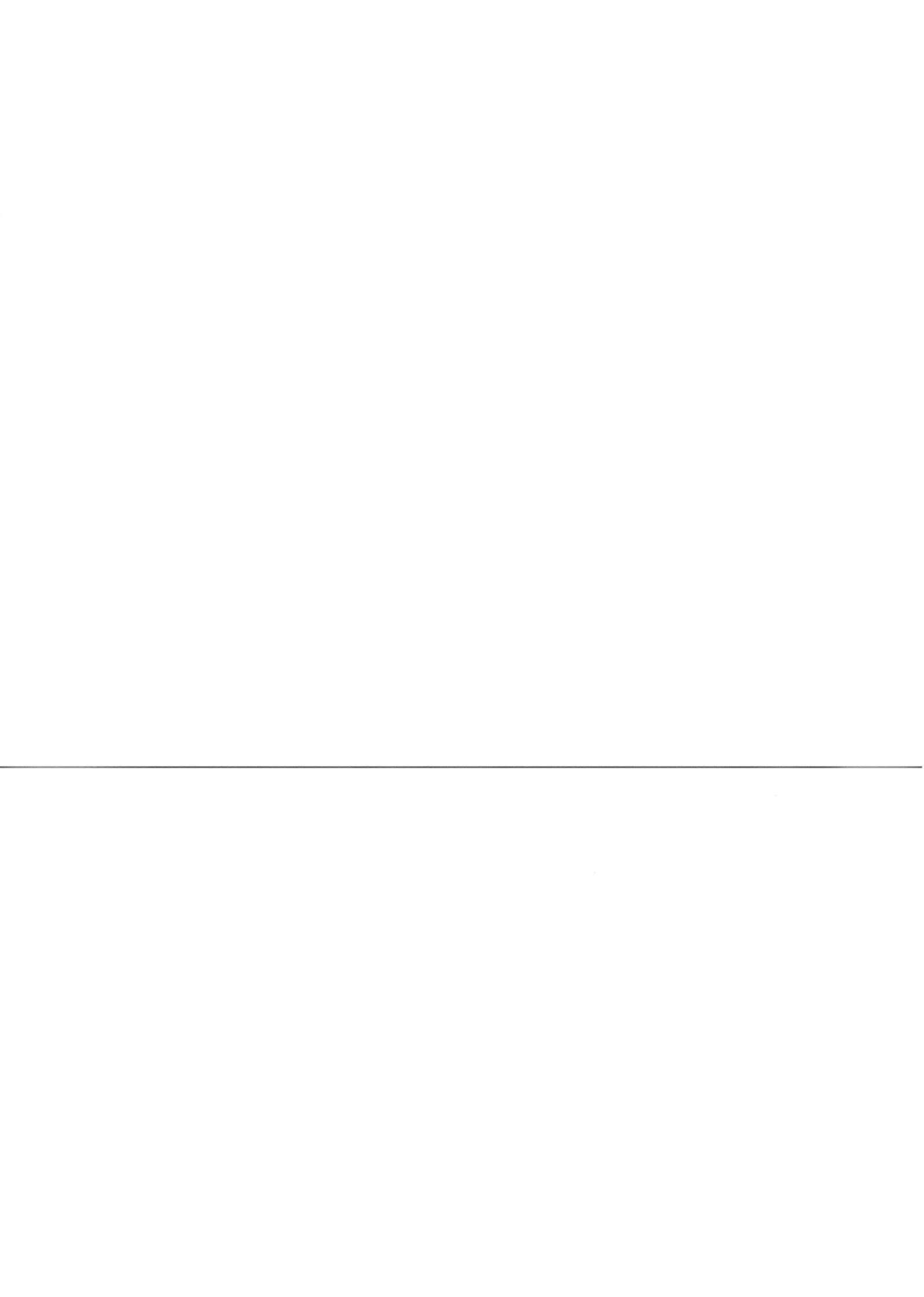
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte :

**Article 1** : D'intégrer par acte notarié au domaine public de la commune la parcelle AE62 d'une contenance cadastrale de 260m<sup>2</sup> et la parcelle AE127 d'une contenance cadastrale de 1194 m<sup>2</sup>,

**Article 2** : D'intégrer dans le domaine public communal la voirie d'une surface totale, parkings et trottoirs compris, d'environ 875 m<sup>2</sup>.

**Article 3** : D'intégrer dans le domaine public communal les réseaux humides situés sur les parcelles AE62 et AE127,

**Article 4** : D'intégrer dans le domaine privé les espaces verts de la rue situés sur les parcelles AE62 et AE127,



**Article 5** : D'autoriser le Maire à contacter un Notaire afin de prévoir la signature d'un acte avec l'association et/ou le propriétaire des parcelles concernées, et de prévoir un acte aux frais de ce dernier,

**Article 6** : D'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision,

**Adopté à l'unanimité**

**POUR : 17**  
**CONTRE : 0**

#### DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-23 DU CGCT

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte à l'assemblée des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation que lui a accordée le conseil municipal par délibération n° 2020-46 du 28 octobre 2020, conformément à l'article L 2122-22 du CGCT.

#### Contrats / Marchés publics

- Le **30.12.2024** : signature du devis de SBINLAN pour le remplacement du disque dur d'un ordinateur de la Mairie, d'un montant de 129.17 € ht,
- Le **30.12.2024** : signature du devis de SBINLAN portant contrat de crédit d'heures pour assurer la maintenance informatique des équipements, d'un montant de 3600 € ht,
- Le **03.01.2025** : signature du devis de C2BF Fermetures portant sur la commande de menuiseries pour l'école communale, d'un montant de 16.496.86 € ht,

**Adopté à l'unanimité**

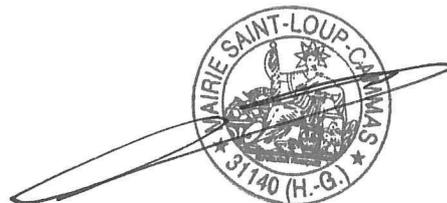
**POUR : 17**  
**CONTRE : 0**

**Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdit**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H45**

**Fait à Saint-Loup Cammas, le 16/01/2025**

Secrétaire de séance,  
Jean RUBIO



Le Maire,  
Claude MARIN

